Accord relatif à la représentation du personnel et à l'exercice du droit syndical chez SELECTA : <u>1ère partie : les autres Commissions</u>

tere partie : les autres commissions		
COMMISSION	MESURES	ARTICLES
Commission de la formation professionnelles	Pour préparer les aspects formation professionnelle dans le cadre des consultations sur les orientations stratégiques et sur la politique sociale de l'entreprise.	Art. 4.1
	Composée de 4 membres désignés par le CSE parmi ses membres titulaires et suppléants, ou parmi les salariés de l'entreprise. Le président de la commission est nécessairement choisi parmi les membres du CSE	
	Réunion au moins une fois par an	
	Les membres de la commission formation ne disposent pas de crédit d'heures spécifique. Le temps passé par les membres aux réunions de la commission formation est payé comme temps de travail. Ce temps n'est pas déduit du crédit d'heures dont bénéficient les membres titulaires du CSE.	
Commission d'information et d'aide au logement	Pour faciliter l'accession des salariés à la propriété et à la location des locaux d'habitation destinés à leur usage personnel Composée de 4 membres désignés par le CSE parmi ses membres titulaires et	Art. 4.2
	suppléants, ou parmi les salariés de l'entreprise Le président de la commission est nécessairement choisi parmi les membres du CSE.	
	Réunion au moins une fois par an	
	Les membres de la commission d'information et d'aide au logement ne disposent pas de crédit d'heures spécifique. Le temps passé par les membres aux séances de la commission est rémunéré comme temps de travail dans la limite de 20 heures par an. Ce temps n'est pas déduit du crédit d'heures dont bénéficient les membres titulaires du CSE	
Commission économique	Pour d'étudier les documents économiques et financiers recueillis par le CSE, et toute question qui lui est soumise par ce dernier. Composée de 5 membres représentants du personnel, dont au moins un représentant de la catégorie des cadres, désignés parmi les élus du CSE, titulaires ou suppléants. Le président de la commission économique est nécessairement choisi parmi les titulaires du CSE	Art. 4.3
	Réunion au moins deux fois par an la direction s'engage à laisser aux membres de la commission économique le temps nécessaire pour tenir leurs réunions dans la limite d'une durée globale de 40 heures par an. Il s'agit en fait d'une durée globale et collective que les membres doivent se répartir entre eux. Ce temps est rémunéré comme temps de travail effectif	
Commission de l'égalité professionnelle	Pour d'assister le comité dans ses attributions relatives à l'égalité professionnelle, et de préparer les délibérations du CSE relatives à la politique sociale de l'entreprise	Art. 4.4
	Composée de 4 membres désignés par le CSE parmi ses membres titulaires et suppléants, ou parmi les salariés de l'entreprise. Réunion au moins une fois par an	
	Les membres de cette commission ne disposent pas de crédit d'heures spécifique. Le temps passé par les membres aux réunions de la commission de l'égalité professionnelle est payé comme temps de travail. Ce temps n'est pas déduit du crédit d'heures dont bénéficient les membres titulaires du CSE	
Commission Mutuelle et Prévoyance	Composée de 4 membres désignés par le CSE parmi ses membres (titulaires, suppléants, représentants syndicaux) et les salariés de l'entreprise Cette commission se réunira au moins une fois par an pour aborder les	Art. 4.5
	problématiques relatives au régime de mutuelle et prévoyance, et lors de la mise en place ou de la modification éventuelle de ces régimes	